

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-22



Objet :

**Alimentation électrique du panneau de communication digitale situé sur le parking de la salle des fêtes**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

**Vu** le budget primitif 2023

**Considérant** le besoin d'alimenter en électricité le nouveau panneau de communication digitale sur le parking de la salle des fêtes,

**Considérant** la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE domiciliée 2 route de Gambais à Bazainville (78550) pour l'alimentation en électricité du panneau de communication situé sur le parking de la salle des fêtes, pour un montant de 1.190,00 € HT soit 1.428,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour l'alimentation en électricité du panneau de communication sur le parking de la salle des fêtes, pour un montant de 1.190,00 € HT soit 1.428,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 15 juin 2023

**Le Maire, Patrice LE BAIL**



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 15/06/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 15/06/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com